

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DU ROÉÉ**

(Sujets 2 et 3)

**LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)
DANS LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES**

Références :

- i) B-0017, p. 8.
- ii) R-4008-2017, B-0165, p. 6.

Préambule :

Réf. i) :

«

Tableau 1

**Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées
au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée**

Sites de production de GSR	Pays	IC	UC créées
		(g eCO ₂ /M.J)	(cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
TOTAL			113 970

»

Réf. ii) :

- « La Coop utilise des résidus agricoles et alimentaires et un projet comparable sur le marché du Carburant aux États-Unis obtiendrait probablement un RIN D5 et un résultat d'intensité de carbone de -50g de CO₂/MJ. Pour le mois de juin, le détail du calcul se trouve ci-dessous :

Tableau 1 – Évaluation d'un projet comparable au GNR pour le mois de juin 2019

Composante du prix	Qualification	Valeur (\$/GJ)	Valeur (¢/m ³)
Méthane (CH ₄)	Prix du gaz naturel traditionnel	2,73*	10,34
LCFS	-50g (CI score)	37,12**	140,65
RFS	RIN D5***	5,11	19,36
Total		44,96	170,35

* Moyenne mensuelle de juin de l'indice UNION DAWN DAILY-NGX

** 14,05 USD/MMBTU (13,32 USD/GJ) selon le calculateur LCFS * 1,3 (fx) ref : <https://www.epa.gov/tuis/lcfs/dashboard/crref/indexcalculator.xlsx>

*** 11,06 RIN/GJ (0,43 USD/RIN prix moyen de juin)

Comme démontré précédemment, la valeur obtenue est beaucoup plus élevée sur le marché du Carburant américain que le prix de l'Entente à [REDACTED], ce qui démontre bien que le prix qu'Énergir entend payer à la Coop est avantageux. Par ailleurs, Énergir tient également à mentionner que ses connaissances en termes de production de GNR lui ont permis de s'assurer au moment des négociations que le prix entendu est un reflet juste des coûts de production et d'un rendement raisonnable du producteur.

»

Questions :

- 1.1. Veuillez justifier l'importante dévaluation de l'intensité carbone initialement proposée par Énergir pour justifier le prix octroyé pour la production de GSR de l'usine de la Coopérative de Warick.

Réponse :

Énergir réfère l'intervenant à la décision D-2026-006, qui précise que :

« [33] La Régie estime toutefois que les informations détaillées relatives au type d'intrants utilisés ou à l'IC spécifique de chacun des sites de production de GSR ne sont pas nécessaires pour statuer sur les méthodologies et la mise en place des mécanismes réglementaires demandés par Énergir et débordent, de ce fait, du cadre de l'examen de la Demande. »

Par conséquent, Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

- 1.2. Veuillez indiquer si Énergir considère toujours que le prix payé à la Coopérative de Warick est avantageux et si Énergir a l'intention de réviser à la baisse le prix octroyé en raison des changements à l'intensité carbone initialement alléguée. Veuillez quantifier la perte de revenus d'UC reliée à cette perte de valeur de l'intensité carbone.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1.